

## Marchés publics : la fiche technique de la DAJ pour "ne pas pénaliser les entreprises"



### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La DAJ publie [une fiche technique](#) qui fait le point sur les solutions juridiques mobilisables pour faire face à la crise des matériaux (pénurie et prix) et « ne pas pénaliser les entreprises ».

Le Ministère de l'Économie incite les collectivités locales et leurs établissements à appliquer des démarches similaires à celles prévues pour les marchés publics de l'Etat et sensibilise les acheteurs sur la nécessité de prévoir des aménagements des délais par exemple pour les contrats en cours et des clauses les mieux adaptées possibles pour les marchés à venir.

Les artisans et les entreprises du BTP peuvent s'appuyer sur la fiche technique de la DAJ si elles envisagent de demander une indemnité pour imprévision pour une entreprise lorsque le marché a été conclu à prix ferme ou à prix révisable mais que la clause d'actualisation ou de révision n'est pas suffisante pour protéger l'entreprise des hausses des prix des matières premières ou matériaux.

La CAPEB apprécie notamment que :

- Cette note rappelle aux acheteurs publics que tout marché public doit être conclu à prix révisable lorsque les parties sont exposées à des aléas économiques majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations. En conséquence, une entreprise sur un marché public proposé à prix ferme, peut rédiger un courrier à l'attention du maître d'ouvrage public avec copie au Préfet (dans le cadre du contrôle de légalité des actes) afin de lui demander de respecter l'obligation de passation du marché public à prix révisable en s'appuyant sur la note de la DAJ (point 2.1).
- Les avances au minimum de 30% soient incitées sans constitution de garantie financière afin que les entreprises puissent acheter les matériaux. Le délai de validité des offres encore observé actuellement en marchés publics est de 120 jours, il est indispensable de le prévoir de 30 jours maximum compte tenu de la flambée des prix actuelle. Les CAPEB peuvent porter cette demande auprès des pouvoirs publics locaux.

Pour les trésoreries, la CAPEB nationale a rencontré la DAJ sur le sujet des délais cachés la semaine passée. Elle plaide afin que le processus de validation des projets de décompte mensuel en marchés publics se réalise intégralement sur CHORUS PRO pour que les délais de paiement soient respectés, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque beaucoup de maîtres d'œuvre demandent aux entreprises qu'elles leur envoient leur projet de décompte mensuel par mail puis, qu'elles le déposent sur CHORUS PRO un fois qu'il est validé.

[Cliquer ici pour télécharger la fiche technique](#)

\*\*\*\*\*